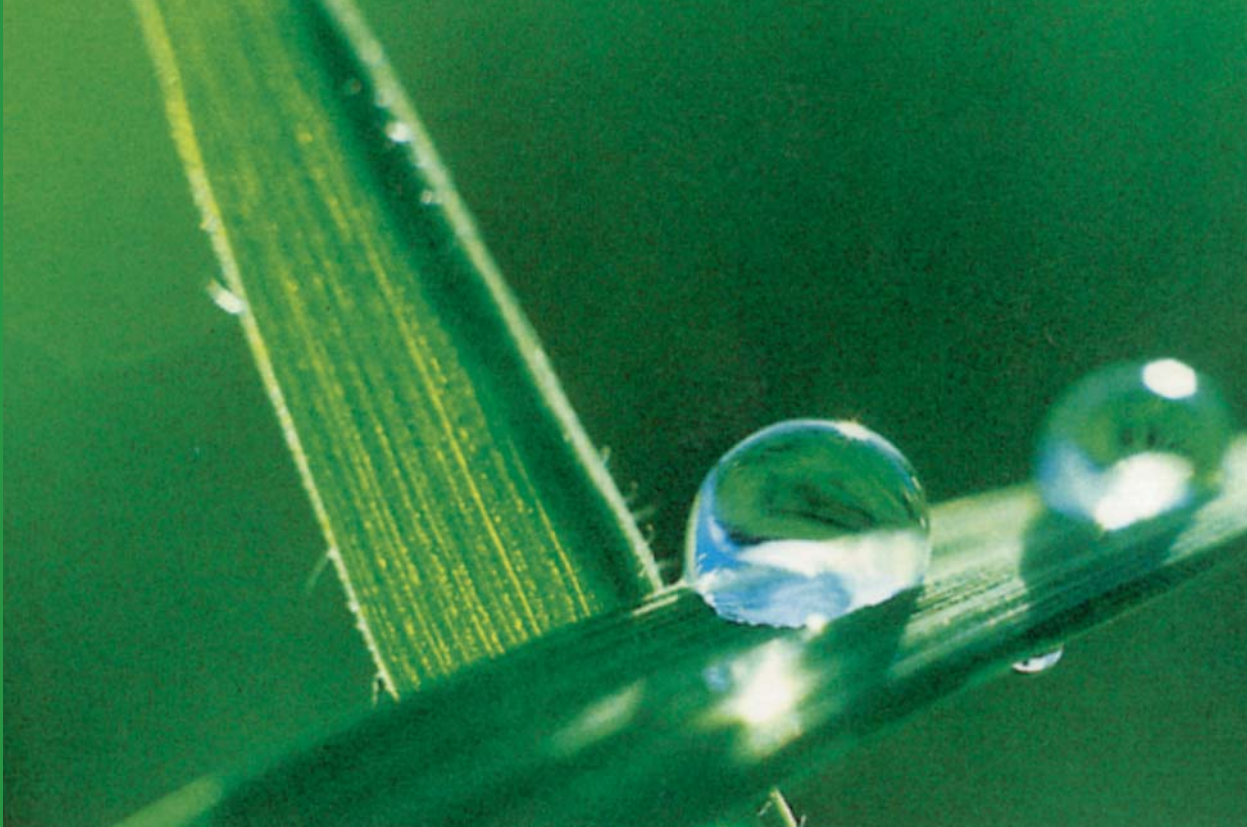


assurance-vie



# Cler

Contrat Libre  
d'Épargne  
et de Retraite

Épargnez  
et réalisez vos projets  
en toute tranquillité

**AGIPI**

La force de l'association



L'assurance-vie est le placement préféré des français : un foyer sur deux y consacre une part importante de son épargne.

Quels que soient vos objectifs, vous constituer un capital, préparer votre retraite, organiser la transmission de votre patrimoine, ou prévoir une éventuelle perte d'autonomie, le Cler, Contrat Libre d'Épargne et de Retraite, correspond à vos projets de vie.

De la constitution du capital à la restitution de votre épargne, le Cler conjugue souplesse de gestion, sécurité et rentabilité pour vous accompagner dans la durée et préparer votre avenir en toute sérénité. Depuis plus de vingt ans, le Cler, conçu en partenariat avec AXA, fait partie des contrats de référence en assurance-vie. Il affiche des performances élevées et durables.

C'est grâce à l'expertise d'AGIPI en Épargne, Retraite et Prévoyance, que le Cler vous offre la possibilité, au moment de la restitution de votre épargne, de répondre totalement à vos besoins : percevoir des revenus réguliers durant toute votre vie, vous assurer dans l'éventualité d'une perte d'autonomie ou transmettre un capital aux personnes de votre choix.

Votre Conseiller AXA vous aidera à identifier votre profil d'épargnant, le mode de gestion correspondant et, le moment venu, l'option de règlement la plus adaptée à votre situation.

Le Cler évolue régulièrement pour répondre à vos attentes. Chaque évolution bénéficie à tous les adhérents, anciens ou nouveaux, et les bénéfices financiers distribués sont les mêmes pour tous. C'est là notre différence associative.

Bien cordialement,

Claude FATH  
Président d'AGIPI

**Les mêmes garanties,  
les mêmes rendements  
pour tous les adhérents Cler,  
le sens de l'équité AGIPI**

# Préparer vos projets avec le Cler

*L'assurance-vie est une opération de long terme. Il est donc important de définir vos objectifs, identifier vos besoins, et définir votre stratégie d'épargne pour choisir le mode de gestion le plus adapté. Quelques clés avant de vous décider.*

## Analyser vos besoins

*Pourquoi épargner ? Souhaitez-vous constituer un capital ou valoriser un capital existant, bénéficier d'un complément de revenus pour votre retraite, organiser la transmission de votre patrimoine... ?*

Une fois vos objectifs définis, il est nécessaire de les hiérarchiser et de déterminer ceux qui vont faire l'objet d'un investissement.

Le Cler vous propose des options de restitution de votre épargne, orientées selon vos objectifs.

## Anticiper votre horizon de placement

*Dans combien de temps voulez-vous récupérer les sommes épargnées ?*

Plus vous épargnez sur le long terme, plus vous pouvez investir de façon diversifiée. Un horizon d'épargne à long terme atténue la prise de risque d'un placement dynamique.

L'offre financière du Cler vous donne accès à neuf supports d'investissement et à cinq sociétés de gestion.

## Identifier votre profil d'épargnant

*Quel niveau de risque souhaitez-vous ?*

Une épargne gérée de façon dynamique est soumise à des variations plus importantes sur le court terme, mais offre sur le long terme des perspectives de rendement supérieures à celles d'une épargne sécurisée.

Le Cler vous offre les réponses selon votre sensibilité au risque et selon le mode d'alimentation de votre épargne.

## Définir votre mode de gestion

*Quel type de gestion vous correspond le mieux ?*

- Vous préférez une gestion simple et automatisée dans un cadre sécurisé et maîtrisé : optez pour les conventions de gestion AGIPI.
- Vous souhaitez définir la composition de votre investissement à partir des supports financiers du Cler : déterminez votre convention de gestion personnalisée.
- Vous suivez de près l'actualité des marchés financiers et voulez sélectionner vous-même vos placements. La gestion libre vous donne une totale autonomie pour la répartition de votre épargne entre les supports financiers AGIPI.

### Notre préconisation

- Déterminer vos objectifs.
- Privilégier la diversification de votre épargne.
- Choisir une convention de gestion, gage de sécurité et performance.
- Investir régulièrement pour lisser les fluctuations des marchés financiers.
- Maintenir votre choix dans la durée.

# Diversifier votre épargne...

La performance du Cler se mesure dans la durée et passe par la diversification. AGIPI a sélectionné des supports d'investissement et des sociétés de gestion.

## Fonds sécuritaires

**FONDS Agipi (Fonds en euros)** est un actif cantonné, c'est-à-dire distinct des autres actifs de l'assureur. Ce fonds, créé en 1985, recueille l'épargne des adhérents AGIPI pour la partie de leurs garanties exprimées en euro. Composé principalement d'obligations de la zone euro, ses résultats reviennent à 100 % aux adhérents et leur sont définitivement acquis.

Niveau de risque :    
Fonds co-géré par AGIPI, AXA France Vie et AXA Investment Managers

**Agipi Inflation** est investi à 100 % sur des obligations indexées sur l'inflation d'émetteurs gouvernementaux, publics et para-publics de la zone euro. Agipi Inflation est le support adapté à la protection dans la durée contre l'érosion monétaire.

Niveau de risque :    
FCP géré par AXA Investment Managers

## Supports géographiques 100% actions

**Agipi Europe** est investi dans les 300 plus grandes entreprises de la zone euro. Cela permet de répartir l'investissement entre ces valeurs, des plus grandes aux sociétés de taille moyenne, chose quasi-impossible pour l'investisseur individuel.

Niveau de risque :    
FCP géré par AXA Investment Managers

**Agipi Actions** est investie dans 80 des plus grandes entreprises américaines et européennes, 1/3 sur les 30 valeurs industrielles du Dow Jones et 2/3 sur les 50 plus grandes entreprises européennes, zone euro et non zone euro. Cela permet d'accéder à moindre coût aux actions de sociétés puissantes et internationales, exerçant leurs activités à l'échelle de la planète.

Niveau de risque :    
SICAV gérée par AXA Investment Managers

## Fonds diversifié

**Agipi Ambition** est un fonds de fonds "équilibré" dont la structure se répartit entre actions et obligations, et permet ainsi de profiter d'une trentaine d'OPCVM sur la poche actions et une vingtaine sur la poche produits de taux.

Niveau de risque :    
SICAV gérée par AXA Investment Managers

Plébiscité par la Presse



Le Cler,  
depuis 1985, affiche  
des performances  
élevées et durables

Echelle de risque  : 0 le plus faible, 10 le plus fort



Tous les rendements sont disponibles  
sur [www.agipi.com](http://www.agipi.com)  
et publiés dans le Figaro et la Tribune

## avec une offre financière cohérente

Les supports d'investissement AGIPI couvrent l'ensemble de l'économie mondiale en zones géographiques et secteurs d'activités et bénéficient de l'expertise de plusieurs sociétés de gestion.

### Supports thématiques 100% actions

**Agipi Energies** est investie dans les ressources naturelles. Elle offre un accès aux titres de mines de métaux précieux et non précieux (nickel, cobalt, or, aluminium...), de sociétés d'exploration dans le pétrole ou le gaz et d'entreprises para-pétrolières, dans les domaines des énergies renouvelables et des bio-carburants.

Niveau de risque : **0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10**

SICAV gérée par Black Rock Merrill Lynch Investment Managers

**Agipi Monde Durable** offre un accès aux investissements sélectionnant des entreprises cotées respectant des critères sociaux et environnementaux ou dont l'activité sert la cause du développement durable.

Niveau de risque : **0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10**

SICAV gérée par Fortis Investments

**Fidelity Emerging Markets** permet d'accéder aux meilleures opportunités d'investissement dans les pays émergents. Sa couverture géographique est large puisqu'elle va de l'Amérique Latine à l'Asie du Sud-Est en passant par l'Europe de l'Est (par exemple : Brésil, Russie, Inde, Chine...).

Niveau de risque : **0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10**

FCP géré par Fidelity international

**Agipi Innovation** a vocation à prendre des participations dans des entreprises européennes, principalement non cotées, dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'innovation. Il permet ainsi d'accéder avec une parfaite liquidité à des investissements difficiles pour des particuliers.

Niveau de risque : **0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10**

FCPR géré par AXA Private Equity

### Ouverture à la multigestion



AXA Investment Managers (AXA IM) est un multiexpert de la gestion d'actifs, filiale à 100% du Groupe AXA, leader mondial de la protection financière. AXA IM est l'un des plus importants gestionnaires d'actifs basés en Europe et totalise 566 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin juin 2007. Le groupe emploie plus de 2800 collaborateurs dans le monde et opère dans 19 pays.



AXA Private Equity, filiale d'AXA Investment Managers, est un des leaders mondiaux du capital investissement. La société, présente sur tous les métiers du private equity, gère et conseille plus de 12 milliards d'euros pour le compte des plus importants investisseurs européens et internationaux.



Blackrock Merrill Lynch Investment Managers figure parmi les 3 plus grandes sociétés de gestion au monde avec plus de 1200 milliards de dollars d'encours sous gestion. Présente dans 18 pays, elle est l'un des leaders mondiaux parmi ses trois expertises de gestion : les actions US, les marchés émergents et les ressources naturelles.



Fidelity est un des leaders indépendants de la gestion d'actifs. Depuis plus de 60 ans, Fidelity s'appuie sur l'une des équipes de professionnels de la gestion les plus importantes au monde afin de trouver les meilleures idées d'investissement pour ses clients.



Avec 125 milliards d'euros d'actifs sous gestion et 964 collaborateurs à fin mars 2007, Fortis Investments dispose des ressources et de l'expérience nécessaires à la gestion d'actifs d'un grand nombre de clients. Elle dispose d'un Centre d'investissement entièrement dédié à la gestion des Investissements ISR (investissement socialement responsable). Basé à Francfort, il s'appuie sur un Comité d'experts indépendants qui valide le processus et la stratégie d'investissement.

# Opter pour la facilité de gestion

Les conventions de gestion du Cler vous offrent une gestion simple et « clés en main » pour votre épargne.

## Vous adaptez la convention de gestion à vos projets

Vous bénéficiez de la gestion par convention qui organise la diversification de votre épargne entre les supports d'investissement du Cler. Ce mode de gestion se décline en 4 conventions AGIPI qui s'adaptent à votre âge, à la durée de placement envisagé et à l'objectif recherché. Choisissez celle qui correspond à votre projet. Toutes ces conventions bénéficient de la garantie plancher pour protéger vos bénéficiaires en cas de décès.

### La convention de gestion évolutive

C'est la répartition de votre épargne en fonction de votre âge. Tous les ans, l'épargne investie sur les supports les plus dynamiques est progressivement sécurisée dans le FONDS Agipi, dont la valeur est définitivement acquise.

#### Convention Evolution 8

Age de l'assuré	Fonds sécuritaires	Fonds actions
40 ans et –	57 %	43 %
50 ans	69 %	31 %
60 ans	80 %	20 %
64 ans et +	85 %	15 %

### Les conventions de gestion orientée

C'est une répartition de votre épargne en fonction de vos objectifs et de la durée de votre épargne.

- Prudence 8 est la convention la plus sécurisée des conventions de gestion AGIPI.
- Equilibre 8 offre un compromis entre sécurité et recherche de performance.
- Dynamisme 8 présente les meilleures perspectives de performance sur le long terme et des fluctuations plus importantes à court terme.

#### Conventions orientées

Convention	Fonds sécuritaires	Fonds actions
Prudence 8	73 %	27 %
Equilibre 8	57 %	43 %
Dynamisme 8	40 %	60 %

### La convention de gestion personnalisée

A vous de composer, dans le cadre de la convention de gestion personnalisée, la répartition de votre épargne avec les supports d'investissement AGIPI. Cette convention personnelle bénéficie également de toutes les modalités des conventions AGIPI, et notamment de la garantie "plancher" en cas de décès.

### La gestion libre

Vous investissez avec une totale liberté. Votre épargne, en cas de décès, n'est pas protégée des aléas boursiers par la garantie plancher.

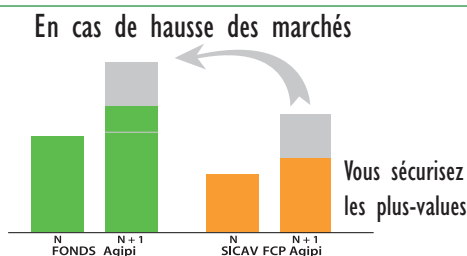
## ... dans un cadre maîtrisé

Vous déterminez le type et la fréquence d'ajustement appliqués à votre épargne. Trois mécanismes vous permettent soit de maintenir votre objectif initial dans le temps pour profiter des performances des marchés financiers, soit de sécuriser vos plus-values.

### Sécurisation des plus-values à date fixe

Lorsque les supports en unités de compte progressent, une partie des plus-values constatées est réorientée, une ou deux fois par an selon votre choix, vers le FONDS Agipi, et bénéficie dès lors d'une sécurité totale. L'épargne dans le FONDS Agipi ne peut en aucun cas diminuer.

16/04  
16/10

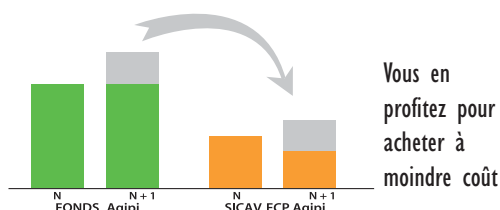


### Rééquilibrage automatique à date fixe

La répartition de votre épargne est réajustée, une ou deux fois par an selon votre choix :

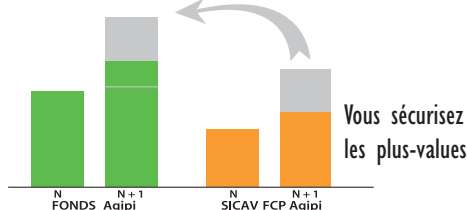
- en période de hausse des marchés, vous sécurisez les plus-values réalisées,
- vous profitez des périodes de baisse pour acheter à moindre coût.

En cas de baisse des marchés



16/04  
16/10

En cas de hausse des marchés

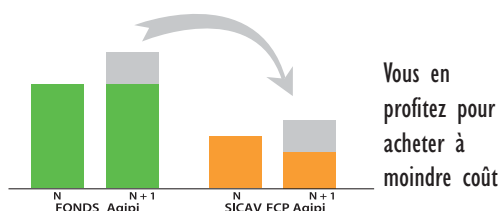


### Rééquilibrage continu

Dès lors que le poids d'un support diffère de plus de 3 % du poids prévu par la convention :

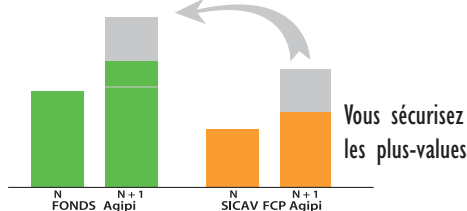
- vous sécurisez les plus-values réalisées sur les supports haussiers,
- vous profitez des supports ayant moins performé pour acheter à moindre coût.

En cas de baisse des marchés



Toutes les semaines

En cas de hausse des marchés



#### A votre rythme

Vous décidez du montant, du mode et de la périodicité de vos versements : occasionnels ou réguliers

#### A chaque étape de votre vie

Vous pouvez à tout moment changer votre mode de gestion et l'orientation de votre épargne

## Protéger votre épargne

*Dans le cadre de la convention de gestion choisie, vous protégez votre épargne, en cas de décès, avec la garantie plancher.*

### La garantie plancher AGIPI

Avec cette garantie, vous êtes certain que vos bénéficiaires recevront, en cas de décès, au moins les montants que vous avez investis, augmentés des intérêts acquis dans le FONDS Agipi.

Une moins-value éventuelle sur les SICAV ou FCP sera donc sans conséquence sur le capital versé à vos bénéficiaires. Ils sont ainsi protégés des aléas boursiers.

Cette garantie est incluse dans toutes les conventions de gestion.

## Choisir votre convention de gestion

*Pour faciliter votre choix, nos experts vous proposent quelques orientations.*

VOTRE CHOIX		NOS PRÉCONISATIONS	
Votre profil d'épargnant	Votre durée de placement	Convention de gestion	Mode d'ajustement
Vous recherchez avant tout la sécurité avec une faible prise de risque	De 8 à 15 ans	Prudence 8	Sécurisation des plus values
	Horizon retraite	Evolution 8	Sécurisation des plus values
Vous recherchez de la sécurité avec une plus grande performance	De 8 à 15 ans	Equilibre 8	Rééquilibrage continu
	Horizon retraite	Evolution 8	Rééquilibrage continu
Vous recherchez une performance accrue avec une bonne protection	De 8 à 15 ans	Dynamisme 8	Rééquilibrage automatique
	Horizon retraite	Evolution 8	Rééquilibrage automatique
Vous recherchez une autonomie dans le choix des supports d'investissement	Selon votre choix	Convention de gestion personnalisée	Selon votre choix



# Prévoir, protéger, anticiper : le Cler répond à tous vos objectifs

Vous choisissez comment et sous quelle forme vous désirez disposer de votre épargne. A chaque situation et à chaque projet correspondent un dénouement spécifique du Cler.

## Disposer de votre épargne selon un objectif

Vous avez la possibilité de transformer en une seule fois, tout ou partie de votre épargne :

- en revenus à vie pour compléter votre retraite,
- en capital pour concrétiser un projet,
- en capital décès pour organiser votre transmission.

## Disposer de votre épargne selon plusieurs objectifs

Vous pouvez opter pour une convention de règlement adaptée à votre situation, sans formalité médicale :

- dominante retraite,
- dominante perte d'autonomie,
- dominante transmission.



Prestations obtenues par la conversion d'un capital de 100 000 € \*

### Convention à dominante Retraite

	Rente viagère	Perte d'autonomie	Transmission (capital décès)
Homme 65 ans	3 680 €/an	11 190 €/an	24 810 €
Femme 65 ans	3 260 €/an	11 190 €/an	26 310 €

### Convention à dominante Perte d'autonomie

	Rente viagère	Perte d'autonomie	Transmission (capital décès)
Homme 65 ans	2 890 €/an	22 370 €/an	31 010 €
Femme 65 ans	2 560 €/an	22 370 €/an	32 880 €

### Convention à dominante Transmission

	Rente viagère	Perte d'autonomie	Transmission (capital décès)
Homme 65 ans	1 840 €/an	16 780 €/an	62 020 €
Femme 65 ans	1 630 €/an	16 780 €/an	65 770 €

\* Montant pour une conversion en 2008

# Optimiser votre projet sur le plan fiscal



## Prélèvements sociaux

Le Cler multisupport présente l'avantage d'être exonéré de prélèvements sociaux annuels (11 %). Les prélèvements sont effectués uniquement au moment des rachats ou à l'échéance du contrat, sur la fraction de la plus-value ou de la rente imposable.

En cas de dénouement par décès, aucun prélèvement n'est réalisé.

## Pendant la phase de constitution de l'épargne

Les plus-values réalisées sont totalement exonérées d'impôt sur le revenu pendant toute la durée de votre adhésion, hors prélèvements sociaux.

Si vous êtes assujetti à l'impôt sur la fortune, vous devez déclarer chaque année la valeur de rachat de votre adhésion.

## En cas de restitution de l'épargne, totale ou partielle

Lors du rachat, seule la partie correspondant aux plus-values est soumise, au choix, à l'impôt sur le revenu ou à un prélèvement libératoire, dégressif selon la durée de l'adhésion :

- 35 % pour un rachat effectué avant 4 ans,
- 15 % pour un rachat effectué entre 4 et 8 ans,
- 7,5 % pour un rachat effectué après 8 ans.

En cas de rachat après 8 ans, seule la fraction de plus-value rachetée supérieure à un abattement annuel de 9 200 euros pour un couple ou 4 600 euros pour un célibataire est soumise à imposition.

Les rachats sont soumis aux prélèvements sociaux sur la fraction de la plus-value.

## Lors de la restitution de l'épargne en revenus réguliers

La rente viagère est partiellement exonérée d'impôt sur le revenu en fonction de votre âge, lors de sa mise en service. La prestation "perte d'autonomie" est entièrement exonérée d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux.

## En cas de décès

Le capital transmission est versé à vos bénéficiaires :

■ **En exonération de tout droit** pour le conjoint survivant, le partenaire pacsé et sous certaines conditions, les frères et sœurs domiciliés chez le défunt.

■ **Pour les autres bénéficiaires**

**Versements effectués avant 70 ans** : il n'y a aucun droit à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, prélèvement forfaitaire de 20 %.

**Versements effectués après 70 ans** : ces versements sont exonérés de droit à hauteur de 30 500 euros et réintègrent la succession. Les intérêts et plus-values restent exonérés.

# Choisir une association pour la vie

*Adhérer au Cler, Contrat Libre d'Épargne et de Retraite, c'est bénéficier de tous les avantages apportés par AGIPI.*

AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance créée en février 1976 pour répondre à tous vos besoins en matière d'assurance-vie.

## Proche de vous

Avec des solutions d'investissement qui respectent votre sensibilité au risque, la durée de votre épargne, vos projets. Parce que chaque adhérent a des besoins particuliers, AGIPI vous propose une grande variété de solutions adaptées.

## A votre service

Par ses instances représentatives

- **Le Comité de Gestion Paritaire** définit la politique générale en matière d'épargne, examine les résultats techniques et financiers du Cler, et détermine les évolutions du contrat.
- **Le Comité de Gestion Financière** examine la gestion financière du FONDS Agipi, des SICAV et FCP Agipi et étudie la création de nouveaux supports.
- **Le Comité de Suivi des Rentes** examine les résultats financiers et techniques du compte de rentes et détermine les taux de revalorisation des rentes en cours de service.

## Partenaire d'AXA

Depuis sa création, AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance-vie.

## Accessible et transparente

AGIPI a toujours privilégié la transparence et l'information pour ses adhérents.

**Annuellement** : vous êtes conviés à l'Assemblée générale et invités à voter par correspondance pour vous prononcer sur les grandes orientations de l'association.

**Trimestriellement** : AGIPI références, le magazine des adhérents d'AGIPI, vous rend compte notamment des résultats du Cler et de la politique de gestion.

**A tout moment** : vous pouvez vous connecter sur **www.agipi.com** pour connaître la situation de votre Cler, en plus de votre situation annuelle adressée par courrier.

## A l'écoute des marchés financiers

Pour constituer l'offre financière du Cler, AGIPI a choisi la multigestion en sélectionnant des gérants reconnus pour leur qualité de gestion et leur capacité à capter les performances des marchés financiers.

### Des frais clairement annoncés

Cotisation associative	15 €
------------------------	------

Frais de dossier	30 €
------------------	------

Frais proportionnels	5 % maximum de chaque versement
----------------------	---------------------------------

Frais annuels de gestion et dotation aux réserves légales et statutaires de l'assureur	
--	--

- FONDS Agipi en euros :  
15 % du taux moyen des emprunts d'état sans pouvoir dépasser 0,8 % de l'épargne gérée.
- SICAV et FCP Agipi : 1 % de l'épargne gérée sans pouvoir dépasser les coupons nets.

Frais de réorientation de l'épargne	
■ en convention de gestion :	gratuit
■ en gestion libre :	0,80 % de l'épargne réorientée
■ changement de convention de gestion	gratuit une fois par an

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite.

Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses adhérents d'un réseau de conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis plus de 30 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec plus de 420 000 adhérents et 11 Mds € d'épargne gérée, AGIPI est la première association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance en France.

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

Votre interlocuteur AXA

Association Générale Interprofessionnelle  
de Prévoyance et d'Investissement  
Association sans but lucratif



*siège social et administratif*  
12 avenue Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex

*direction*  
98 bis boulevard Haussmann - 75008 Paris  
tél. 01 40 08 93 00 - fax 01 40 08 93 33

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

